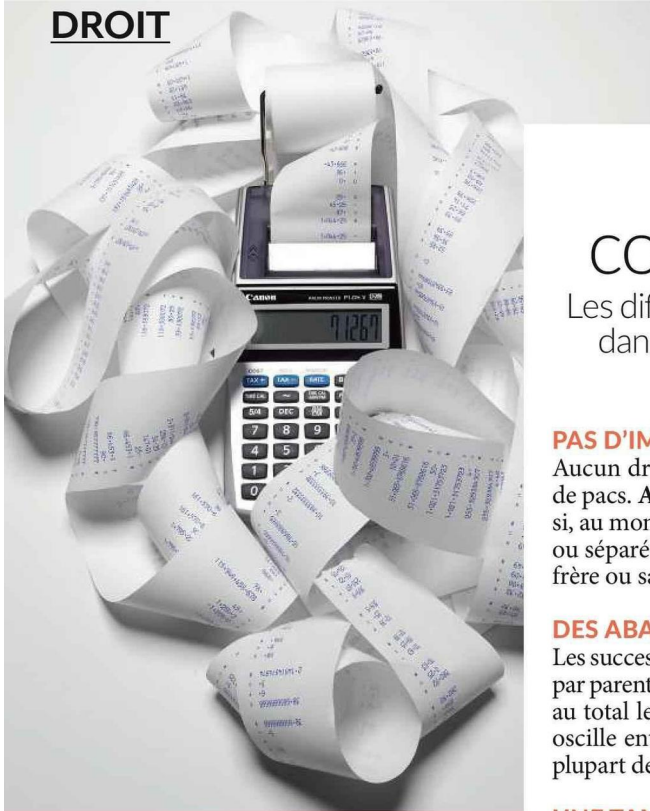


DROIT**ÇA CHIFFRE AUSSI...**

Même si vous n'avez aucun droit à acquitter, le coût du règlement de la succession peut rapidement s'envoler. N'hésitez pas à en discuter en amont avec le notaire. Entre l'acte de notoriété, l'attestation ou le certificat de propriété, la déclaration fiscale de la succession, le partage de la succession, la taxe hypothécaire, l'éventuel changement des noms des propriétaires d'un bien immobilier... l'addition peut représenter plusieurs milliers d'euros.

SUCCESSION

combien vais-je payer ?

Les différents abattements permettent d'être exonéré dans de nombreux cas. Le point avec M^e Bertrand Savouré, notaire à Paris. **PAR LAURENCE OLLIVIER**

PAS D'IMPÔT ENTRE ÉPOUX ET PACSÉS

Aucun droit de succession ne s'applique entre conjoints mariés ou partenaires de pacs. **A noter** Ce régime d'exonération totale joue aussi entre frères et sœurs si, au moment du décès, la personne qui hérite était célibataire, veuve, divorcée ou séparée de corps, âgée de plus de 50 ans ou handicapée et habitait chez son frère ou sa sœur de façon permanente au cours des cinq ans précédents.

DES ABATTEMENTS DE 100 000 € ENTRE PARENTS ET ENFANTS

Les successions dites en « ligne directe » bénéficient d'un abattement de 100 000 € par parent et par enfant. Cela signifie que deux parents ayant deux enfants peuvent au total leur transmettre 400 000 € sans impôts. Au-delà, le taux d'imposition oscille entre 5 et 45 %. Mais, à l'exception des patrimoines très importants, la plupart des familles sont taxées en moyenne entre 10 et 20 %.

UNE TAXATION QUI S'ALOURDIT À MESURE QUE LES LIENS FAMILIAUX SE DISTENDENT

D'un côté, les abattements se réduisent comme peau de chagrin : 15 932 € entre frères et sœurs, 7 967 € entre oncle ou tante et neveu ou nièce, et 1 594 € dans les autres cas. De l'autre, la part prélevée par le fisc progresse : de 35 à 45 % entre frères et sœurs, 55 % entre parents jusqu'au quatrième degré inclus et 60 % entre parents au-delà du quatrième degré ou entre non-parents, concubins compris. **A noter** Un abattement spécifique supplémentaire de 159 325 € s'applique, sous conditions, aux personnes handicapées.

DE NOMBREUSES SOLUTIONS POUR ALLÉGER LA NOTE

Pour évaluer le montant de vos droits de succession, vous pouvez utiliser le simulateur officiel : service-public.fr/simulateur/calcul/droits-succession. Pensez aussi à consulter un notaire afin d'anticiper votre transmission et de profiter de tous les avantages fiscaux légaux : assurance-vie, donation, testament...